



Mairie du Touquet-Paris-Plage

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

ET DECHETS DIVERS

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2212-2, L 2224-13 à L 2224-17,
VU l'arrêté du 28 Juin 2013, réglementant le ramassage des
ordures ménagères et déchets divers,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'arrêté précité sont abrogées et remplacées comme suit.

ARTICLE 2 : LES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères, c'est-à-dire, les déchets qui ne sont pas concernés par la collecte sélective (restes de repas, pots de yaourts, sacs en plastique, bouteilles d'huile, emballages souillés...) seront collectées au moyen de récipients en matière plastique clos d'un modèle agréé par la Municipalité. La capacité de ces récipients sera de :

- 120 L
- 240 L
- 330 L
- 500 L
- 660 L
- 750 L

Chaque maison devra être munie d'un ou plusieurs de ces récipients. A défaut de ceux-ci, l'évacuation des ordures ménagères pourra se faire au moyen de poubelles fermées lorsqu'elles pourront être rentrées après le passage de la benne ou de sacs en matière plastique ficelés et résistant aux attaques des animaux.

ARTICLE 2-1 : Il est interdit de déposer dans ces poubelles, les gravats et décombres provenant des démolitions, les déchets industriels, les débris d'emballages industriels, commerciaux (cartons), ainsi que des objets métalliques, déchets verts, batteries, ferrailles.. Ces produits feront l'objet d'une collecte sélective ou devront être transportés par les soins des intéressés et à leurs frais, à la déchetterie de Camiers ou de Merlimont.

ARTICLE 2-2 : Les jours de collecte de ces ordures ménagères varient selon le secteur géographique délimité selon le **plan ci-joint** et la période soit :

Découpage des secteurs :

- **A : Cœur de Ville commercial**
- **A1 : Artère centrale** (Domaine Hermitage, Avenue du Verger, Avenue St Jean, et Rue St Jean)
- **B : Centre Ville**
- **C : Quentovic – Atlantique**
- **D : Forêt 1 – Golf**
- **E : Forêt 2 - Aéroport**

Zones A et B

* **Périodes :**

| | |
|---|---|
| - du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin : | Lundi et Vendredi |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi |
| - du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre : | Lundi et Vendredi |

* **Horaires : à partir de 5 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zone A1

* **Périodes :**

| | |
|--|---|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars : | Lundi, Mercredi et Vendredi + collecte supplémentaire le Samedi et Dimanche des Vacances Scolaires (Zone B), |
| - du 1 ^{er} Avril au 30 Juin : | Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi et Dimanche, |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Tous les Jours, |
| - du 1 ^{er} Septembre au 15 Septembre : | Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi et Dimanche, |
| - du 16 Septembre au 31 Décembre : | Lundi, Mercredi, Vendredi + collecte supplémentaire le Samedi et Dimanche des Vacances Scolaires (Zone B) |

* **Horaires : à partir de 5 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zone C*** Périodes :**

| | |
|---|---------------------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin : | Mardi et Samedi |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Lundi, Mercredi et Samedi |
| - du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre : | Mardi et Samedi |

*** Horaires : à partir de 5 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zone D*** Périodes :**

| | |
|---|-----------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin : | Mardi |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Mardi et Samedi |
| - du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre : | Mardi |

*** Horaires : à partir de 5 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zone E*** Périodes :**

| | |
|---|-------------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin : | Lundi |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Lundi et Vendredi |
| - du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre : | Lundi |

*** Horaires : à partir de 5 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

ARTICLE 2-3 : Les récipients contenant les déchets, munis de leur couvercle et clos, seront déposés sur le trottoir, **la veille des jours de collecte**, devant l'immeuble ou la résidence, et devront être retirés du domaine public dans la demi-journée suivant le passage de la benne. Ils devront être également portés sur le trajet des bennes. En aucun cas, celles-ci ou leur personnel ne devront entrer dans les cours, jardins ou dépendances des immeubles ou résidences.

A partir de 22 H : pour le quadrilatère compris entre :

La rue Saint Louis incluse, la rue de Bruxelles incluse, le boulevard Daloz inclus, le boulevard Jules Pouget inclus,

- la place de l'Hermitage,
- l'avenue du Verger,
- l'avenue Saint-jean.

A partir de 19 H : pour toutes les autres voies.

ARTICLE 3 : LES DECHETS VEGETAUX (Collecte sélective)

Les déchets végétaux, c'est-à-dire, gazon, fleurs, plantes, feuilles...sans terre seront collectés en sacs papiers ouverts ou en poubelles rondes. Les éléments métalliques, bois traités, plastiques, déchets...sont interdits. Les branchages devront être présentés en fagots ficelés de 1,2 M maximum. L'épaisseur des branches ne devra pas excéder 10 cm. Lorsque l'entretien des jardins est confié à une entreprise privée, c'est à elle qu'incombe l'évacuation obligatoire des déchets végétaux.

Ils devront être déposés sur le trottoir devant l'immeuble ou la résidence, **la veille des jours de collecte, à partir de 18 H.**

Zones A, A1, B et C

*** Périodes :**

| | |
|--|--|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Janvier : | Les mercredis des semaines paires |
| - du 1 ^{er} Février au 17 Mars : | Pas de ramassage |
| - du 18 Mars au 31 Octobre : | Tous les Mercredis |
| - du 1 ^{er} Novembre au 31 Décembre | Les mercredis des semaines paires |

*** Horaires : à partir de 6 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zones D et E :*** Périodes :**

| | |
|--|--------------------------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Janvier : | Les Lundis des semaines paires |
| - du 1 ^{er} Février au 17 Mars : | Pas de ramassage |
| - du 18 Mars au 31 Octobre : | Tous les Lundis |
| - du 1 ^{er} Novembre au 31 Décembre | Les Lundis des semaines paires |

*** Horaires : à partir de 6 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée

En aucun cas, les bacs de 660 L disposés en forêt ne peuvent être utilisés pour les déchets verts. Ceux-ci sont exclusivement destinés à recevoir les ordures ménagères en provenance des résidences secondaires dont les occupants sont absents le jour de la collecte. L'ensemble de ces bacs fait l'objet de ramassages spécifiques (les mêmes jours que ceux des ordures ménagères).

ARTICLE 4 : EMBALLAGES MENAGERS, PAPIERS ET VERRE
(Collecte sélective)

Les emballages et papiers : bouteilles en plastique, emballages métalliques, en papier, en carton, journaux, magazines, prospectus...

Le verre : pots, bouteilles, bocaux, cannettes....

Ceux-ci seront collectés dans des bacs spécifiques mis à la disposition de chaque résident (bacs jaunes pour les emballages et papiers, verts pour le verre)

Les récipients contenant les déchets, munis de leur couvercle et clos, seront déposés sur le trottoir, **la veille des jours de collecte**, devant l'immeuble ou la résidence, et devront être retirés du domaine public dans la demi-journée suivant le passage de la benne. Ils devront être également portés sur le trajet des bennes. En aucun cas, celles-ci ou leur personnel ne devront entrer dans les cours, jardins ou dépendances des immeubles ou résidences.

A partir de 22 H : pour le quadrilatère compris entre :

La rue Saint Louis incluse, la rue de Bruxelles incluse, le boulevard Daloz inclus, le boulevard Jules Pouget inclus,

- la place de l'Hermitage,
- l'avenue du Verger,
- l'avenue Saint-jean.

A partir de 19 H : pour toutes les autres voies.

Zones A, A1, B, C, D et E :*** Période :**

| | |
|---|-----------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre : | Chaque Mercredi |
|---|-----------------|

*** Horaires : à partir de 6 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée

ARTICLE 4-1 : Pour ce type de déchets, **différents points d'apports volontaires** sont à la disposition des particuliers :

- **Place Quentovic, (face à la salle Bascoulergue),**
- **Rue de Moscou** (entre la rue de la Paix et la rue Jean Monnet),
- **Avenue Sanguet (face au Centre Sportif),**
- **Avenue Louison Bobet, (face à la Thalasso)**
- **Avenue du 18 Juin (face au cimetière),**
- **Aéroport (à l'entrée principale de la zone aéroportuaire),**
- **Avenue Prévert (à son entrée),**
- **Avenue de l'Hippodrome : Parking des Saules (C.H.I),**
- **Avenue Jean Ruet : Parking face à la Base Nautique Nord,**
- **Avenue Georges Besse : Parking du Centre commercial de la Z.A.E,**
- **Avenue Recoussine : (à l'arrière du Casino)**

ARTICLE 5 : LES ENCOMBRANTS

C'est-à-dire, les objets de consommation courante devenus hors d'usage, dont le poids n'excède pas 50 Kg (réfrigérateurs, matelas, cuisinières, meubles...), exclusions faites des déblais de gravas, fibrociment, déchets liquides ou toxiques, éléments de carrosserie de voiture, bouteilles de gaz...

Les encombrants seront collectés à domicile, une fois par trimestre. Ils devront être déposés sur le trottoir, devant l'immeuble ou la résidence, **la veille du jour de la collecte, à partir de 18 H,** ou pourront être transportés par les soins des intéressés et à leurs frais, à la déchetterie de Camiers.

Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Appareils électroménagers, écrans...) pourront également être retirés sur rendez-vous auprès de la Société Véolia Propreté.

Zones A, A1, B, et C*** Période :**

| | |
|---|-------------------------------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre : | Le 1er Mercredi de chaque trimestre |
|---|-------------------------------------|

*** Horaires : à partir de 6 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Zones D et E*** Période :**

| | |
|---|----------------------------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre : | Le 1er Jeudi de chaque trimestre |
|---|----------------------------------|

*** Horaires : à partir de 6 H**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

ARTICLE 6 : LES CARTONS, FILMS PLASTIQUES ET CINTRES**Article 6.1 : Cartons et plastiques****Zone A1***** Périodes :**

| | |
|---|-----------------|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre | Chaque Mercredi |
|---|-----------------|

*** Horaires : 19 H (démarrage de l'Hermitage) jusqu'à 19h45**

Pendant ces périodes, la collecte est assurée les jours fériés, à l'exception du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier, reculée d'une journée.

Les cartons, les cintres et les housses devront être présentés en même temps mais distinctement.

*** Itinéraire de cette collecte :**

- le Domaine de l'Hermitage,
- l'avenue du Verger,
- l'avenue Saint-Jean,
- la rue Saint-Jean.

Si des commerçants dans les rues perpendiculaires, souhaitent toutefois que leurs cartons soient ramassés également, il leur appartiendra de les amener sur les voies précitées.

Afin d'optimiser la collecte des cartons, les commerçants devront sortir ceux-ci juste avant le passage de la benne afin d'éviter que ceux-ci ne restent trop longtemps sur le domaine public.

Article 6.2 : Les cartons uniquement

Zone A1

* Périodes :

| | |
|--|---|
| - du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars : | Le Samedi des Vacances Scolaires (zone B) |
| - du 1 ^{er} Avril au 30 Juin : | Le Samedi |
| - du 1 ^{er} Juillet au 31 Août : | Tous les jours sauf le dimanche |
| - du 1 ^{er} Septembre au 15 Septembre : | Le Samedi |
| - du 16 Septembre au 31 Décembre | Le Samedi des Vacances Scolaires (zone B) |

* Horaires : 19 H (démarrage de l'Hermitage) jusqu'à 19h45

* Itinéraire de cette collecte :

- le Domaine de l'Hermitage, l'avenue du Verger, l'avenue Saint-Jean et la Rue Saint-Jean.

Si des commerçants dans les rues perpendiculaires, souhaitent toutefois que leurs cartons soient ramassés également, il leur appartiendra de les amener sur les voies précitées. Afin d'optimiser la collecte des cartons, les commerçants devront sortir ceux-ci juste avant le passage de la benne afin d'éviter que ceux-ci ne restent trop longtemps sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Il est défendu de découvrir les récipients et d'en verser le contenu sur les rues, voies et places publiques et privées. Ces récipients devront être entretenus propres, étanches et en bon état. Ils devront être présentés à toute réquisition des agents préposés au service qui signaleront à l'Administration municipale, les appareils défectueux ou non étanches.

ARTICLE 8 : Le non respect des dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation de 2^{ème} classe (art 632-1 du code pénal).

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 5 Août 2013.



LE DEPUTE-MAIRE,

Daniel PASQUELLE.